



## DÉCLARATION DE DÉTENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHES

Tout apiculteur est tenu de réaliser chaque année une déclaration de ruches entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre

Loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles modifié

Une fois complétée, la présente déclaration doit être envoyée à l'adresse suivante :

DGAL - Déclaration de ruches 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15

Le délai de traitement pour l'obtention d'un récépissé est de l'ordre de 60 jours.

La déclaration peut également se faire en ligne sur le site « mesdemarches.agriculture.gouv.fr ». Cette procédure permet de générer un récépissé de façon immédiate.

MERCI DE REMPLIR CET IMPRIMÉ EN LETTRES MAJUSCULES

## IDENTIFICATION DE L'APICULTEUR

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)		
Tout apiculteur se voit attribuer un numéro d'apiculteur (NAPI). Le numéro d'apiculteur (NAPI) est à reporter sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10 % des ruches		
Vous avez un numéro d'apiculteur (NAPI), indiquez le ici    _ _ _ _ _ _ _		
ou Vous n'avez pas de numéro d'apiculteur (NAPI) / Vous avez perdu votre numéro d'apiculteur (NAPI),		
cochez la case suivante : Un nouveau numéro d'apiculteur (NAPI) vous sera attribué		
Vous possédez un numéro SIRET, remplissez ce cadre. Sinon, passer au cadre suivant «Identité et coordonnées du déclarant»		
Le numéro SIRET est attribué sur demande par le centre de formalités des entreprises de la chambre d'agriculture départementale aux apiculteurs qui vendent ou cèdent des produits de la ruche hors cadre familial		
N° SIRET:   _ _ _ _ _		
Raison sociale :		
Adresse:		
Code postal :   _    Commune :		
IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU DÉCLARANT		
Je soussigné(e), Civilité :		
Nom : Prénom :		
Adresse:		
Code postal :   _		
Téléphone       :   _   _   _   _   _   _   _   _   _		

	Je déclare posséder ce jour, en France, le nombre de colonies d'abeilles suivant :   Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation		
Je déclare placer mes colonies d'abeilles sur des empl	acements situés sur les communes suivar		
Les communes à reporter sont :			
- les communes comportant des emplacements occupés au jour de la dé			
- les communes comportant des emplacements susceptibles d'être utilisé			
Commune	Code postal		
	_ _ _		
	_ _ _		
	_ _ _		
	_ _ _		
	_ _ _ _		
	_ _ _ _		

CC ge

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION			
Date de gestion:   _ / _ _ / _ _ _  ;	Numéro de récépissé:		
Numéro d'apiculteur attribué (NAPI) :   _ _ _ _	<u></u>		

Cerfa N°: 13995\*04 Date de mise à jour : Septembre 2016 Page 2/2